



## Naturalisation par décret, acts de naissance

-----  
Par britenfrance

Bonjour a tous et a toutes,

Je suis acctuellement entrain de compléter ma demande de naturalisation, je rencontre un problème vis a vis des acts de naissances...

Le problème étant que je dois fournir les copies originaux de mon act de naissance et celui de mes parents, je voudrais savoir si ils sont rendus apres la demande ou es ce que l'on peut fournir une copie simple?

Si vous avez des réponces a cela je suis toute ouie.

-----  
Par isernon

bonjour,

Les actes d'état civil: Acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès doivent être fournis en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

source

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213[ur]

salutations

-----  
Par isernon

bonjour,

Les actes d'état civil: Acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès doivent être fournis en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

source

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213[ur]

salutations